

ARRETE DU MAIRE

N°25-20

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUES AURELE GUENARD ET LEON GAMBETTA

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n°20-167 du 29 mai 2020 ;

Considérant qu'en raison de travaux de renouvellement de réseau gaz et branchements réalisés par l'entreprise RAMERY pour le compte de GRDF, rues Aurèle Guenard et Léon Gambetta, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique ;

ARRETONS :

Article 1 – A compter du 20 janvier 2025 jusqu'au 21 février 2025, le temps des travaux, la circulation sera restreinte rues Aurèle Guenard et Léon Gambetta.

Le chantier se déroulera sur 3 phases non simultanées.

PHASE 1 : rue Aurèle Guenard, sur le tronçon de la rue de l'Yser à la rue Léon Gambetta :

- La circulation sera maintenue avec un rétrécissement de la chaussée, largeur de voie maintenue 3 mètres.
- Une protection sur accotement sera installée afin de maintenir une largeur de voie de 3 mètres.
- La circulation piétonne sera maintenue.
- Le contre-sens cyclable est supprimé entre la rue de Jüchen et la rue de l'Yser.
- Durant 1 journée, l'accès à la rue de l'Yser sera interdit depuis la rue Aurèle Guenard.
- Une information riverains sera distribuée aux habitants concernés par l'entreprise en charge des travaux.

PHASE 2 : rue Léon Gambetta, du numéro 72 bis au numéro 80 :

- Durant une durée maximale de 5 jours, la circulation sera interdite entre 9h00 et 16h30.
- Une information riverains sera distribuée aux habitants concernés par l'entreprise en charge des travaux.

PHASE 3 : rue Léon Gambetta, du numéro 70 au numéro 1A :

- La circulation sera maintenue avec un rétrécissement ponctuel de la chaussée.
- La circulation piétonne sera maintenue.

Article 2 – Le permissionnaire prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. L'occupation du domaine public ne créera aucune gêne pour la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite ou malvoyantes, des landaus et poussettes, et des services de secours.

Article 3 – Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par l'installation sur place de la signalisation appropriée par l'entreprise RAMERY, qui fera procéder, par les services de la police municipale, au constat de l'affichage de l'arrêté sur place.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise 7 jours avant le début des travaux.

Article 5 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 7 - Madame la Directrice des Services de la Ville de Leers, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Lille, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commandant de la caserne des Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 11 janvier 2025

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,

Michel LEJEUNE